

INDICATEURS

Les ruptures conventionnelles individuelles en Bretagne

Au 3^{ème} trimestre 2022- données brutes

Rappel : instaurée par la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 « portant modernisation du marché du travail », la rupture conventionnelle est une procédure permettant à l'employeur et au salarié de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée qui les lie. La rupture conventionnelle est exclusive du licenciement ou de la démission, et elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.

Préalablement à une rupture conventionnelle, un ou plusieurs entretiens sont organisés entre l'employeur et le salarié pour convenir des conditions de la rupture. L'une et l'autre partie peuvent être assistées à cette occasion.

Au 3^{ème} trimestre 2022, 6 101 entretiens ont été réalisés en Bretagne. Dans 95,1% des cas (France : 95,9%), ni l'employeur ni le salarié n'ont été assistés au cours de l'entretien (*représentant du personnel, ou à défaut conseiller du salarié*).

5 245 demandes de ruptures conventionnelles au 3^{ème} trimestre 2022

Au 3^{ème} trimestre, 5 245 demandes de ruptures conventionnelles ont été enregistrées en Bretagne, soit en très faible hausse de 1,2% par rapport au trimestre précédent (France : -1,5%). Les demandes sont néanmoins en augmentation par rapport au 3^{ème} trimestre 2021 en Bretagne et encore davantage en France (+2,7% et +7,4%), le nombre de demandes dépassant son niveau de fin 2019 à la fois dans la région et en France.

Un nombre de demandes d'homologation en stagnation par rapport au 2^{ème} trimestre 2022 ...

Dans la continuité d'une faible timide remontée des demandes d'homologations des ruptures conventionnelles individuelles au 2^{ème} trimestre, la DREETS Bretagne a enregistré 5 112 demandes d'homologations ce trimestre à l'issue des entretiens, soit +0,7% par rapport au trimestre précédent (seulement 36 demandes de plus). Le phénomène se traduit de façon plus prégnante au niveau national avec une baisse des demandes de l'ordre de 2%.

77 demandes reçues n'étaient pas recevables, soit un taux d'irrecevabilité de 1,5% (+0,8% par rapport au trimestre précédent). Sur ce trimestre, 98,9% des dossiers recevables sont homologués, pourcentage jamais atteint (France : 97,4%).

Avec 4% de l'ensemble des demandes d'homologation effectuées en France, la Bretagne se positionne structurellement au 9^{ème} rang des régions métropolitaines.

...et en augmentation au global sur une année glissante

A l'instar des demandes enregistrées, l'évolution sur un an du nombre de demandes homologuées est marquée par une hausse de 4,4% en Bretagne contre 7,5% en France.

Le département du Morbihan se distingue largement avec une forte hausse de 16,8% des demandes d'homologations au 3^{ème} trimestre. Le Finistère enregistre une augmentation dans la moyenne régionale (+4,8%). Les départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine se démarquent avec des baisses ou stagnation : -1,3% et de 0% du nombre de demandes.

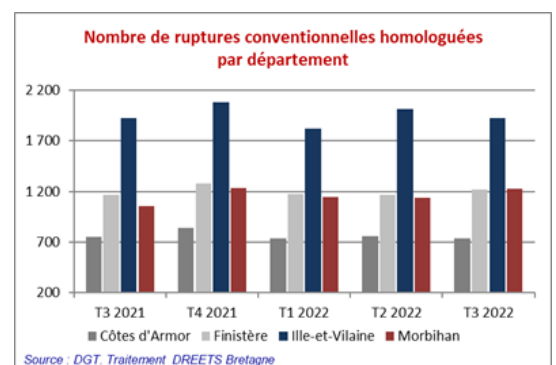
Les ruptures conventionnelles en Bretagne au T3 2022

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	National
Demandes homologuées	739	1219	1926	1228	5112	127 928
Evolution annuelle	-1%	5%	0%	16%	4%	8%
Demandes refusées/irrecevables	20	15	42	56	133	5800
Evolution annuelle	48%	-33%	-39%	14%	-5%	11%
Total des demandes reçues	759	1234	1968	1284	5245	133 728
Evolution annuelle	-6%	4%	-1%	14%	3%	7%

Source : DGT, traitement DREETS Bretagne. Données brutes (SESE).

Hausse trimestrielle des demandes d'homologation concentrée sur le Morbihan

Au 3^{ème} trimestre, la hausse régionale des demandes d'homologation (+2,7% par rapport au 2^{ème} trimestre 2022) se répercute de manière très hétérogène sur les résultats des quatre départements bretons : de -4,5% dans le Finistère et le Morbihan à +8,1% dans le Morbihan. Ainsi, sur un an (cf. supra), les demandes d'homologation augmentent fortement dans le Morbihan (+16,8%), avec des situations contrastées dans les autres départements.



Des refus d'homologation en diminution

Sur 5 245 dossiers reçus, le taux de refus est de 1,1% sur ce trimestre. La DREETS a refusé d'homologuer 56 demandes au 1^{er} trimestre (soit une baisse d'un cinquième par rapport au trimestre précédent). Il convient toutefois de relativiser cette hausse car il s'agit de petits volumes.

Par rapport au 3^{ème} trimestre 2021, le nombre de refus baisse en Bretagne (-63,2%), beaucoup moins en France (-5,3%).

Le nombre de refus baisse dans tous les départements bretons.

Nombre de ruptures conventionnelles homologuées par mois

	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22
Côtes-d'Armor	274	262	300	199	242	297	246	217	294	273	219	247
Finistère	437	370	469	331	397	447	365	405	397	476	340	403
Ille-et-Vilaine	707	628	745	509	618	696	632	626	758	782	584	560
Morbihan	370	406	459	329	360	459	358	371	407	430	384	414
Bretagne	1788	1666	1973	1368	1617	1899	1601	1619	1856	1961	1527	1624

Source : DGT, traitement DREETS Bretagne. Données brutes (SESE).

Publication établie à partir des données issues de RC Refonte, arrêtées au 12/01/2023

Pour en savoir plus :

DARES : [données - Les ruptures conventionnelles – 123 800 ruptures conventionnelles \(données extraites des mouvements de main-d'œuvre \(MMO\)\) ont été homologuées au 3ème trimestre 2022 \(12/01/2023\)](#)

DARES : [publication - Les ruptures conventionnelles en 2021 \(02/08/2022\)](#)

Définitions :

Les demandes irrecevables sont les demandes reçues dont le dossier est incomplet : une ou plusieurs informations nécessaires à l'instruction de la demande sont manquantes. Le taux d'irrecevabilité est le rapport des demandes irrecevables sur les demandes reçues.

Les demandes homologuées sont les demandes pour lesquelles l'instruction de chaque DDETS permis de vérifier le libre consentement des parties et les éléments fondant l'accord du salarié. Sont ici regroupées sous le terme « demandes homologuées » l'ensemble des demandes de ruptures conventionnelles homologuées.

Les demandes refusées sont les demandes qui n'ont pas été homologuées à l'issue de l'instruction par la DDETS en raison d'un manquement aux prescriptions légales. Le taux de refus est le rapport entre les demandes refusées et les demandes instruites.

Source : DGT, données brutes. **Réalisation** : DREETS Bretagne, service ESE (Etudes, Statistiques, Evaluation - SESE).

Ces données sont saisies et instruites par les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Elles sont susceptibles d'être légèrement révisées au fil du temps, du fait de l'introduction tardive de certains dossiers dans le système d'information.

Date de diffusion : 25 janvier 2023

Prochaine publication : mars 2023